

REGLEMENT # TROC ART®

Troc art est un événement artistique populaire et solidaire basé sur l'échange et le respect mutuel de la transaction par les participants.

1. Principe

L'échange est essentiellement basé sur le troc d'objets de la catégorie définis ci-après. tout échange monétaire est interdit.

L'entrée et la participation à la manifestation sont libres et gratuite.

2. Les Participants

Les participants sont repartis en trois groupes :

- (A) Artistes, Artisans, Créateurs
- (B) « Trockeurs »
- (C) Trockeurs collectionneurs

Artistes, Artisans, Créateurs : ce groupe comprend des créateurs(producteur) d'objets d'art. ce groupe ne peut proposer que ses propres créations.

Trockeurs : ce groupe plus large comprend, les visiteurs qui ont un objet à proposer en échange à (A) et (C).

Trockeurs collectionneurs : ce groupe comprend des visiteurs possédant uniquement des objets artisanaux et œuvres d'art.

3 Les objets et Œuvres

(A) (C) Œuvres : création originale de l'esprit sur tout support notamment, peinture, photographie, sculpture, vidéographe, littéraire,

(A) (C) Objets artisanaux : objets non industriels, produits par un artisan notamment, bijoux, textile d'art, objet déco,(ex :chaise peinte, meuble)

(B) Objets divers et usuels : tout objet ou prestation pouvant constituer une contrepartie en valeur d'un objet artisanal ou d'une œuvre, (ex : montre, matériel de peinture, sculpture, cours d'italien, informatique)

Cette catégorie est la plus large et soumise à l'estimation des participants A et C

4. Règles d'échanges

Les règles d'échange entre les catégories sont les suivantes :

sont permis les échanges entre les objets créés par (A) et détenus par (B)

sont permis les échanges entre les objets créés par (A) et détenus par (C)

sont permis les échanges entre les objets de (B) et ceux de (C)

sont permis les échanges entre les œuvres des collectionneurs (C) et (C)

sont permis les échanges entre les œuvres personnelles (A) et (A)

ne sont **pas** permis les échanges entre des objets usuels de la catégorie (B) et (B)

5. Règles de participation

Les participants inscrivent et réalisent les échanges sous leur entière responsabilité.

Les participants s'inscrivant dans la catégorie (A) font l'objet d'une sélection par l'organisateur (CANOPY). ils doivent justifier lors de leur inscription de la propriété et de la réalisation entière des objets proposés au troc.

Les participants s'inscrivant dans la catégorie (C) font l'objet d'une sélection par l'organisateur (CANOPY) ils doivent justifier lors de leur inscription de la propriété de l'objet.

Les participants s'inscrivant dans la catégorie (B) ne font l'objet d'aucune sélection préalable à la manifestation mais doivent obligatoirement s'identifier pour que l'échange soit valable en cas de contestation.

Les participants des catégories (A) et (B) doivent faire connaître en même temps que les œuvres et objets artisanaux qu'ils proposent au troc, les objets qu'ils souhaitent recevoir(correspondance estimée)

Les participants des catégories (A) et (B) devront impérativement être présents lors de la manifestation et effectués l'échange, CANOPY n'intervient pas dans la transaction.